

## 181 – BOURSE AU PERMIS 2019

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre à favoriser l'insertion professionnelle et à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières décrites ci-après.

Les jeunes adultes de la Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume âgés de 18 à 30 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, en étroite liaison avec les travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement individuel des jeunes (Mission locale, Ligue Varoise de Prévention, Garrigues, UTS, Centre Social, CEDIS) partenaires de l'action.

Dans ce dossier, ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener auprès d'une structure d'accueil (associations locales, collectivité territoriale) en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée des partenaires cités ci-dessus qui émettront un avis sur chaque candidature.

Le comité de suivi et de décision composé d'élus, en plus des membres de la commission technique, entérineront ou non la liste des bénéficiaires que la commission technique aura présentée, ainsi que le montant de la bourse.

La participation de la ville pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action sera de 4 000 € pour l'année 2019.

Cette somme sera attribuée selon les critères suivants :

- 1) *Insertion* : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ; Le quotient familial est fixé à 500 € après avoir retiré des ressources de chaque personne du foyer, les charges primaires (loyer, eau, électricité, assurances, impôts et taxes, mutuelle).
- 2) *Citoyen* : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.
- 3) Par ailleurs, le jeune devra avoir réussi le code (avant l'entrée dans le dispositif Bourse au Permis si possible, mais possibilité de rentrer dans le dispositif en cours d'acquisition de celui-ci). La bourse sera versée à l'auto-école uniquement en cas d'obtention du code

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, si en cours d'acquisition, et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement les professionnels chargés du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée.

L'auto-école s'engage à proposer une formation pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code) si en cours d'acquisition, heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune et ses partenaires à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil du jeune feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique (code) du permis de conduire, dans les 9 mois à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Saint-Maximin la sainte-Baume dispensatrice(s) de la formation ;
- Fixer le montant de cette bourse à un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action sera de 4000 € pour l'année 2019.
- Approuver le principe de signature d'une convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.